

Maisons-Alfort, le 13 décembre 2018

## **Conclusions de l'évaluation** **relatives à une demande de changement majeur d'autorisation de mise à disposition sur le** **marché pour le produit biocide TANTALE F** **à base de difénacoum,** **de la société Larc**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement majeur pour le produit biocide TANTALE F de la société Larc.

Le produit biocide TANTALE F est un type de produit 14<sup>1</sup> destiné à la lutte contre les rongeurs à base de 0,0025% (m/m) de difénacoum<sup>2</sup>. Le produit biocide est un appât sous forme de bloc prêt à l'emploi. Il est actuellement autorisé pour des usages à l'intérieur et autour des bâtiments et aux abords des infrastructures par les professionnels.

La demande de changement majeur pour le produit TANTALE F concerne la diminution de la teneur en substance active (de 50 ppm à 25 ppm), une augmentation de la teneur d'un co-formulant, l'ajout de la catégorie d'utilisateurs non-professionnels et la modification de la classification.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

La demande de changement majeur de l'AMM du produit TANTALE F a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la consolidation du rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

---

<sup>1</sup> TP14 : Rodenticides.

<sup>2</sup> Règlement d'exécution (UE) 2017/1379 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation du difénacoum en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit TANTALE F (EDI-550\_25) ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit TANTALE F est efficace contre les rats (*Rattus norvegicus* et *Rattus rattus*) à la dose maximale de 200 g (en l'absence d'essai à la dose de 80 g) et contre les souris (*Mus musculus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Par ailleurs, le pétitionnaire revendique une durée de conservation de 36 mois. Or aucune étude d'efficacité réalisée avec des appâts vieillis de 36 mois n'a été soumise.

Une étude d'efficacité réalisée avec une formulation âgée de 26 mois du produit EDI 550-24 (identique au produit TANTALE F mais dont la teneur en difénacoum n'est que de 0.0024 % m/m) sur rats noirs (*R. rattus*) permet de conclure que le produit EDI-550-24 conserve son efficacité pendant 26 mois.

Le rat noir montrant une plus faible appétence au produit frais EDI-550-24 que pour le produit TANTALE F, les résultats de l'étude d'efficacité sur EDI-550-24 sont extrapolables au produit TANTALE F. Ainsi une durée maximale d'efficacité de 26 mois peut être validée pour le produit TANTALE F.

### RESISTANCE

Des données récentes montrent le développement de populations résistantes aux AVK de première génération et l'apparition plus récente de résistances croisées avec les AVK de seconde génération.

Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active difénacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit TANTALE F pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>4</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Dans le cadre de cette demande de changement majeur, l'évaluation relative au risque via l'alimentation n'a pas été revue. Pour cette section, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

<sup>4</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment terrestre (autres que les oiseaux et les mammifères), liés à l'utilisation du produit TANTALE F dans et autour des bâtiments, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les concentrations en substance active estimées dans les eaux souterraines, liées à l'utilisation du produit TANTALE F, sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'usage revendiquées par le pétitionnaire.

Les niveaux d'exposition estimés pour les oiseaux et les mammifères sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence. L'évaluation indique un risque élevé pour les espèces non cibles suite principalement à la prédation de rongeurs contaminés.

Des mesures de gestion des risques ont été discutées au niveau européen et proposées dans l'opinion de la substance difénacoum. Ces mesures visent à réduire le risque d'empoisonnement primaire et secondaire des espèces non-cibles, sans toutefois que la survenue de tels empoisonnements ne puisse être exclue. Ces mesures de gestion de risques sont reprises dans le RCP en annexe.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit TANTALE F est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement majeur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit TANTALE F :

| Organismes cibles   | Doses  | Conditions d'emploi   | Conclusions  |
|---|--|---|--|
| Rats<br>( <i>Rattus rattus</i> et<br><i>Rattus norvegicus</i> )   | 80 à 200 g de produit<br>espacés de 15<br>mètres   | Professionnels<br><br>Application à l'intérieur et<br>autour des bâtiments.   | <b>Non conforme</b> en l'absence d'essai<br>de terrain à la dose de 80 g.  |
| Souris domestique<br>( <i>Mus musculus</i> )<br>Rats<br>( <i>Rattus rattus</i> et<br><i>Rattus norvegicus</i> ) | <u>Souris:</u><br>25 à 30 g de produit<br>espacés de 3 mètres<br><u>Rats:</u><br>200 g de produit<br>espacés de 15<br>mètres | Professionnels<br><br>Application à l'intérieur et<br>autour des bâtiments.   | <b>Conforme</b><br>Avec application des mesures de<br>gestion des risques prévues par le<br>règlement d'approbation de la<br>substance active, le risque<br>d'empoisonnement primaire et<br>secondaire des espèces non-cibles<br>ne peut être exclu. |
| Rats<br>( <i>Rattus rattus</i> et<br><i>Rattus norvegicus</i> )   | 80 à 200 g de produit<br>espacés de 15<br>mètres   | Non professionnels<br><br>Application à l'intérieur et<br>autour des bâtiments.   | <b>Non conforme</b> en l'absence d'essai<br>de terrain à la dose de 80 g.  |
| Souris domestique<br>( <i>Mus musculus</i> )<br>Rats<br>( <i>Rattus rattus</i> et<br><i>Rattus norvegicus</i> ) | <u>Souris:</u><br>25 à 30 g de produit<br>espacés de 3 mètres<br><u>Rats:</u><br>200 g de produit<br>espacés de 15<br>mètres | Non professionnels<br><br>Application à l'intérieur des<br>bâtiments pour les souris.<br><br>Application à l'intérieur et<br>autour des bâtiments pour les<br>rats. | <b>Conforme</b><br>Avec application des mesures de<br>gestion des risques prévues par le<br>règlement d'approbation de la<br>substance active, le risque<br>d'empoisonnement primaire et<br>secondaire des espèces non-cibles<br>ne peut être exclu. |

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

*Les modifications apportées par la demande de changement majeur sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Nom commercial                  | TANTALE F |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | -         |

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

|                             |                              |   |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Nom et adresse du détenteur | Nom                          | Larc                                    |
|                             | Adresse                      | ZA Kerampaou<br>29140 Melgven<br>France |
| Numéro de demande           | <i>BC-YC033276-40</i>        |   |
| Type de demande             | Demande de changement majeur |   |

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom du fabricant                     | Larc                                    |
| Adresse du fabricant                 | ZA Kerampaou<br>29140 Melgven<br>France |
| Emplacement des sites de fabrication | ZA Kerampaou<br>29140 Melgven<br>France |

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Substance active                     | Difenacoum (CAS No.56073-07-5)  |
| Nom du fabricant                     | Pelgar International Ltd  |
| Adresse du fabricant                 | Unit 13, Newman Lane<br>Alton, Hampshire<br>GU34 2QR<br>Grande Bretagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Unit 13, Newman Lane<br>Alton, Hampshire<br>GU34 2QR<br>Grande Bretagne |

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC  | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%)        |
|------------|------------|------------------|------------|-----------|--------------------|
| Difenacoum | Difenacoum | Substance active | 56073-07-5 | 259-978-4 | 0,0026 (technique) |

### 2.2. Type de formulation

|                             |
|-----------------------------|
| Appât prêt à l'emploi: bloc |
|-----------------------------|

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification           |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | <i>STOT RE 2</i>   |
| Mentions de danger       | <i>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée</i>   |
| Etiquetage               |  |
| Mentions d'avertissement | <i>Attention</i>   |
| Mentions de danger       | <i>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée</i>  |
| Conseils de prudence     | <i>P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette*<br/>P102: Tenir hors de portée des enfants*<br/>P103: Lire l'étiquette avant utilisation*<br/>P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols<br/>P314: Consulter un médecin en cas de malaise<br/>P501: Éliminer le contenu/récipient dans ...</i> |
| Note                     | <i>*Requis pour les usages non-professionnels</i>  |

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et /ou rats – Professionnels – Intérieur

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | 14  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique)<br><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir) |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur   |

|  |  |
|--|--|
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Formulations de l'appât:<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Appât:<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Contre les rats : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 15 mètres.</li> <li>- Contre les souris : 25 à 30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 3 mètres.</li> </ul>  |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Professionnels   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Conditionnement minimum de 5 kg.<br><br>TANTALE F est fourni en blocs. Les blocs sont emballés dans des sachets individuels PE ou PP (20-200 g) ou en vrac.<br><br>Ils sont ensuite emballés dans des seaux en PP ou dans des cartons avec un revêtement intérieur en PE : 5 kg - 7,2 kg – 10 kg.<br><br>Les blocs peuvent également être fournis dans les stations d'appât pré-remplies inviolables en PE:<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les souris : 2 * 20 g, 1 * 25 g, 1 * 28 g ou 1 * 30 g;</li> <li>- pour les rats : 5 * 20 g, 4 * 25 g, 4 * 28 g, 4 * 30 g, 3 * 40 g, 2 * 50 g, 2 * 70 g, 2 * 80 g, 1 * 100 g, 1 * 150 g ou 1 * 200 g.</li> </ul> |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Souris et /ou rats -- Professionnels – Extérieur autour des bâtiments

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | 14   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique)<br><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir)  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Extérieur autour des bâtiments   |
| Méthode(s) d'application                                    | Formulations de l'appât:<br>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.<br>- Points d'appâts couverts et protégés.  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | Appât:<br>- Contre les rats : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 15 mètres.<br>- Contre les souris : 25 g à 30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 3 mètres.  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Conditionnement minimum de 5 kg.<br><br>TANTALE F est fourni en blocs. Les blocs sont emballés dans des sachets individuels PE ou PP (20-200 g) ou en vrac.<br>Ils sont ensuite emballés dans des seaux en PP ou dans des cartons avec un revêtement intérieur en PE : 5 kg - 7,2 kg – 10 kg.<br>Les blocs peuvent également être fournis dans les stations d'appât pré-remplies inviolables en PE:<br>- pour les souris : 2 * 20 g, 1 * 25 g, 1 * 28 g ou 1 * 30 g;<br>- pour les rats : 5 * 20 g, 4 * 25 g, 4 * 28 g, 4 * 30 g, 3 * 40 g, 2 * 50 g, 2 * 70 g, 2 * 80 g, 1 * 100 g, 1 * 150 g ou 1 * 200 g. |



#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris – Non professionnels – Intérieur

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | 14                                      |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Ne s'applique pas aux rodenticides      |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | <i>Mus musculus</i> (souris domestique) |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Intérieur                               |

|  |   |
|--|---|
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Appâts :<br>- Contre les souris : 25 g à 30 g 'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 3 mètres.   |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Non professionnels  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Conditionnement maximum : 100 g pour les souris et 300 g pour les souris et les rats.<br><br>Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, ou 100 g de produit.<br>Les blocs sont emballés dans des sachets PE ou PP individuel.<br><br>Les blocs peuvent également être fournis dans les stations d'appât pré-remplies inviolables en PE:<br>- pour les souris, 2 * 20 g, 1 * 25 g, 1 * 28 g ou 1 * 30 g. |

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Rats – Non professionnels – Intérieur

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | 14   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | Ne s'applique pas aux rodenticides                                     |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir) |

|  |  |
|--|--|
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                | Intérieur  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.  |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Appâts :<br>- Contre les rats : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 15 mètres.  |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Non professionnels   |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Conditionnement maximum de 300 g.<br><br>Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, 100, 150 ou 200 g de produit.<br>Les blocs sont emballés dans des sachets PE ou PP individuel.<br><br>Les blocs peuvent également être fournis dans les stations d'appât pré-remplies inviolables en PE:<br>- pour les rats, 5*20 g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g |

#### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

|  |
|--|
|  |
|--|

#### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

|  |
|--|
|  |
|--|

#### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

|  |
|--|
|  |
|--|

#### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

|  |
|--|
|  |
|--|

### 4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Rats – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

|  |  |
|--|--|
| <b>Type de produit</b>   | 14   |
| <b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b> | Ne s'applique pas aux rodenticides                                     |
| <b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b> | <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)<br><i>Rattus rattus</i> (rat noir) |

|  |   |
|--|---|
| <b>Domaine(s) d'utilisation</b>                | Extérieur autour des bâtiments  |
| <b>Méthode(s) d'application</b>                | Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.   |
| <b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>   | Appâts :<br>- Contre les rats : 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 15 mètres.   |
| <b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>             | Non professionnels  |
| <b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b> | Conditionnement maximum de 300 g.<br><br>Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, 100, 150 ou 200 g de produit.<br>Les blocs sont emballés dans des sachets PE ou PP individuel.<br><br>Les blocs peuvent également être fournis dans les stations d'appât pré-remplies inviolables en PE:<br>- pour les rats : 5*20 g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g |

#### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

#### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

#### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

#### 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

#### UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

#### UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

### UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

### UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants :
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40 °C.

## 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active difénacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- Il conviendra de fournir en post autorisation les résultats de l'étude de stockage long terme (2 ans) en cours avec la nouvelle formulation dans un délai de 24 mois.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.